




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18087-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1307**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : AJOUT DE LA CATÉGORIE D'HEBERGEMENT 5 ÉTOILES DANS LE LISTING DES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À LA TAXE DE SÉJOUR.

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics

Service Gestion de l'Espace Public

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11**

RAPPORTEUR : M. Jules SUSINI

-

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET : AJOUT DE LA CATÉGORIE D'HEBERGEMENT 5 ÉTOILES DANS LE LISTING DES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À LA TAXE DE SÉJOUR. - Décision du Conseil**

Mes chers Collègues,

Instaurée par la Ville d'Aix-en-Provence en 1990 afin de doter l'office du tourisme d'une centrale de réservation, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une taxe d'habitation. Elle est perçue par personne et par nuitée et s'applique donc aux natures d'hébergement suivantes :

- les hôtels de tourisme classés 4 étoiles luxe, 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles et 1 étoile,
- les résidences et meublés de tourisme classés 4 étoiles luxe, 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles et 1 étoile,
- les hôtels et les résidences hôtelières non classés
- les meublés
- les villas et appartements meublés
- les villages de vacances
- les terrains de camping et de caravanage
- les auberges de jeunesse
- les résidences d'étudiants
- les autres formes d'hébergement équivalentes

Les tarifs relatifs à la taxe de séjour ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2008. Or, l'Hôtel de tourisme dénommé « Le Pignonnet » vient d'être classé en hôtel 5 étoiles. En 2012, Un Hôtel Marriott ouvrira ses portes et sera assujetti à la taxe de séjour en tant que Hôtel de tourisme 5 étoiles.

Par conséquent, il est donc nécessaire aujourd'hui d'inclure dans la catégorie d'établissement soumis à ladite taxe les hébergements classés 5 étoiles tels que le prévoit le décret n° 2001-1248 du 6 octobre 2011.

Catégorie d'hébergement et classement
hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles , résidences de tourisme 4 et 5 étoiles , meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'ajout de la catégorie d'hébergement 5 étoiles telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.

2011.1307 - AJOUT DE LA CATÉGORIE D'HEBERGEMENT 5 ÉTOILES DANS LE LISTING DES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À LA TAXE DE SÉJOUR.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**